

DÉPARTEMENT  
INDRE & LOIRE



Commune de moins  
de 3 500 habitants

ARRONDISSEMENT  
CHINON

## REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE

### Séance du Vendredi 28 septembre 2018

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

Le vingt-huit septembre, deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le vingt septembre deux mille dix-huit, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

**Etaient présents :** M. Mes, FRESNEAU Jean-Luc, POULLEAU Catherine, COUINEAU Jean-Claude, DOUTRE Enrique, LUCAS Anne, FATTOUH Samy, ROUSSEAU Evelyne, LOHIER Jean-Claude, CAMUS Chantal et FERNANDES Sylvain, Conseillers Municipaux, formant la majorité des Membres en exercice.

**Etaient absents excusés :**

Madame ROYER Aurélie ayant donné pouvoir à POULLEAU Catherine

Madame ALBERT Sonia ayant donné pouvoir à ELOY Thierry

**Secrétaire de séance :** Madame BOUCHER Aurélie a été nommée

**Démission d'un conseiller municipal :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission du conseiller, Monsieur BITAUDEAU Sébastien, pour raisons personnelles, reçu par courrier, le 25 septembre 2018 en mairie.

Monsieur le maire explique que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (art. L 270 du code électoral). Il s'agit du système de remplacement par le « suivant de liste », notamment en cas de démission d'un élu : Madame Evelyne BIET sera inscrite au tableau du prochain conseil municipal.

**Compte-rendu de la séance du 28 août 2018 :**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 août 2018 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Après que toutes les explications aient été données,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 septembre 2018, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECISION**

**-d'accepter** le compte-rendu de la séance du 28 août 2018 tel qu'il est transcrit,

**-de signer** le présent registre par les Membres présents à cette séance.

**DELIBERATION N° 03715018056**

**01-Urbanisme- Approbation Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme :**

**EXPOSE :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'ayant été émise dans le registre, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants,

**VU** l'arrêté du maire n°037150170021 du 05 juin 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du lundi 13 août 2018 au lundi 17 septembre 2018 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

**DECISION :**

**D'approuver** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Mazières de Touraine.

**Dit que** conformément aux articles R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans le journal suivant : l'Action de Touraine.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Mazières de Touraine aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Chinon.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

**DELIBERATION N° 03715018057****02-Ressources humaines- Modification du Tableau des effectifs :****Exposé :**

Monsieur le Maire explique que suite à l'évolution de la population communale qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit, afin de répondre aux besoins de la collectivité :

**PERSONNEL TITULAIRE :**

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Administratif Territorial	35/35	1		
Adjoint Technique Territorial	35/35	3		
Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère Classe	35/35	1		
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	35/35	2		
Adjoint Technique Territorial	28/35	1		
Technicien Principal de 1ère Classe	35/35	1		
A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe	30/35	1		
Adjoint Administratif Territorial	24/35	1		
Adjoint Technique Territorial	06/35	1		
A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe	30/35	1		

**PERSONNEL NON TITULAIRE : EMPLOIS PERMANENTS**

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Surveillante cantine	11/35	1	1	

**PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	35/35	3	1	

**PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	35/35	1	1 au 1/11/2018	

Après que toutes les explications aient été données,  
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

**Décision :**

**De modifier** le tableau des effectifs comme il est proposé ci-dessus,

**De charger** Monsieur le Maire de la mise en application de ce tableau d'effectif

**DELIBERATION N° 03715018058****03- Finances- Modification du taux communal de la Taxe aménagement et application d'un Taux Majoré en zone UA du PLU:****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose que le fait générateur de la taxe d'aménagement (TA) est la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, et son redevable est le bénéficiaire de l'autorisation. Des taux différents peuvent être sectorisés par application de taux « normaux » (entre 1 % et 5 %) ou de taux « majorés » jusqu'à 20 % lorsque des équipements substantiels le justifient.

Mais la TA est aussi un outil pouvant être pleinement intégré à la politique d'aménagement du territoire, de par ses possibilités de « modulation » : taux, sectorisation, exonérations...

Monsieur le Maire précise que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

**Vu** le plan local de l'urbanisme approuvé le 30 mars 2018 par délibération n°03715018007,

**Vu** le plan ci-joint matérialisant le secteur considéré,

**Considérant** que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

**Considérant** la nécessité de réaliser certains équipements publics importants :

- des travaux substantiels de voirie (densification des constructions dans le centre bourg entièrement réaménagé)
- la mise en place des réseaux publics d'eau pluvial
- l'agrandissement de la station d'épuration.

**Considérant** enfin, qu'en cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au b du 1°, aux b et d du 2° et au 3° de l'article L332-6-1 ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs.

Il est proposé pour le secteur UA (centre bourg ancien) du PLU matérialisé sur le plan annexé, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 12 %. Ce taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

**Décision :**

**de modifier** le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- dans le secteur UA délimité sur le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 12% ;
- dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement s'établira à 4 %.

**de charger** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision à compter du 1er janvier 2019 et de transmettre la présente annexée du plan délimité aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

## **DELIBERATION N° 03715018059**

### **04- Finances- Transfert de la compétence « éclairage public » au SIEIL :**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le SIEIL, dont la commune est membre, a modifié ses statuts par délibération du Comité syndical du 2 décembre 2010, approuvés par Arrêté inter préfectoral du 15 avril 2011.

Dans le cadre de ses nouveaux statuts, le SIEIL s'est notamment doté de la compétence « Éclairage public ». Conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur le transfert au SIEIL de cette nouvelle compétence «Éclairage public ».

Le Conseil municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence «Éclairage public » tel qu'adopté par le Comité syndical du SIEIL le 2 décembre 2010.

Le Conseil municipal est informé que le transfert de compétence « éclairage public » entraîne :

- ↳ le transfert complet de la compétence au SIEIL soit la maintenance et la maîtrise d'ouvrage des travaux (article L5211-18 CGCT),
- ↳ la commune a préalablement informé le SIEIL des contrats conclus et en cours en matière d'éclairage public,
- ↳ les contrats de fourniture d'énergie restent à la charge de la commune (cf. statuts du SIEIL),
- ↳ le patrimoine existant en éclairage public sur la commune est mis à disposition du SIEIL pendant toute la durée du transfert de compétence (article L1321-1CGCT),
- ↳ le patrimoine nouvellement créé par le SIEIL est inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de compétence,
- ↳ le SIEIL prend en charge les assurances nécessaires à l'exercice de cette compétence,

- ↳ la compétence ainsi transférée ne peut être reprise avant 5 ans à compter de la date du présent transfert (articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT),
- ↳ la compétence peut être transférée dès lors que l'audit complet des installations (modèle SIEIL ou équivalent) a été réalisé (cf. règlement d'usage) et la sécurisation du patrimoine existant effectuée ou engagée conformément aux prescriptions de l'audit,

S'agissant des contributions financières, conformément au CGCT et aux statuts du SIEIL, la commune verse :

- pour l'exercice de la compétence et les coûts de fonctionnement de celle-ci : une cotisation par habitant qui sera fixée par le Comité syndical du SIEIL,
- pour la maintenance : le Comité syndical du SIEIL fixe un coût d'objectif au point lumineux. En fonction des prix obtenus dans les marchés publics passés par le SIEIL, le coût le plus favorable est retenu pour participation de la commune. La différence est assumée par le SIEIL.
- pour les travaux neufs : les taux des fonds de concours apportés par la commune seront arrêtés par délibérations concordantes du Comité syndical du SIEIL et de la commune.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le transfert de la compétence « Éclairage public » de la commune au SIEIL.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du SIEIL validés par Arrêté interpréfectoral du 15 avril 2011,
- Vu le règlement d'usage de la compétence "Éclairage public" voté par le Comité syndical du SIEIL,
- Vu l'audit du patrimoine « Éclairage public » de la commune réalisé en novembre 2018. par SOGREAH

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

### **Décision :**

- de transférer au SIEIL la compétence « Éclairage public » de la commune dans les conditions susvisées,
- Précise que le transfert de compétence prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre 2018 (si délibération avant cette date) le premier jour du mois suivant la date exécutoire de la présente délibération (si délibération après le 1/10/2018),
- Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

## **DELIBERATION N° 03715018060**

### **05-Affaires générales-Nouveau règlement du cimetière de Mazières de Touraine :**

#### **EXPOSE :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'aucun règlement n'a été établi dans le cimetière de notre commune.

Les évolutions récentes de la législation funéraire et les évolutions des pratiques et des modes d'inhumation rendent nécessaires la rédaction de ce règlement.

La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 a modifié certaines des dispositions relatives à la gestion des cimetières :

- extension du droit à l'inhumation dans une commune pour les personnes inscrites sur les listes électorales de cette commune,
- détermination de caractéristiques minimales pour les sites cinéraires, chaque cimetière doit disposer d'un columbarium et d'un espace de dispersion
- instauration d'une déclaration de dispersion des cendres en pleine nature
- révision des modalités de réalisation des exhumations administratives et introduction de la notion

d'opposition connue, attestée ou présumée à la crémation

D'autres modifications portent sur un ajustement des dispositions relatives au bon ordre et à la sécurité dans les cimetières visant en particulier les entreprises intervenant pour le compte des familles.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

**Décision :**

**D'adopter** le projet de règlement du cimetière tel qui est rédigé.

**DELIBERATION N° 03715018061**

**06- Finance- DEMANDE DE SUBVENTION : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR 2019- et Dotation de Soutien à l'Investissement PUBLIC local- DSIL 2019-:**

**EXPOSE:**

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de l'Etat sur l'enveloppe de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2019 et l'enveloppe de dotation de soutien à l'investissement public local : DSIL année 2019, dans le cadre de l'opération réalisation d'un restaurant de pays.

Le coût global du projet est estimé à 669 312,92 € HT dont 78 500,00 € pour l'acquisition de l'immeuble et 507 628,59 € Hors Taxes estimés pour la réalisation des travaux, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

Subvention DETR 2019 et DSIL 2019 sollicitée pour l'acquisition du bâtiment :	31 400,00 € (40% de l'acquisition)
Subvention DETR 2019 et DSIL 2019 sollicitée pour les travaux :	203 051,44 € (40% des travaux)
Subvention Région « Réhabilitation thermique »:	104 569,00 €
Subvention Conseil Départemental 37 :	100 000,00 €
Autofinancement communal :	100 008,15 €

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

**DECISION:**

- **De solliciter** une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 et de la dotation de soutien à l'investissement public local 2019
- **D'autoriser** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

**DELIBERATION N° 03715018062**

**07- Urbanisme- Convention bipartite entre la communauté de commune Touraine Nord Ouest et la commune :**

**EXPOSE**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention ayant pour objet les modalités de remboursement du fonctionnement du service urbanisme du syndicat Mixte Pays Loire Nature, notifiant ainsi les engagements des deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'accepter le principe selon lequel la mise à disposition de service d'instruction du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine à la Communauté de Commune et répercuté en second lieu à chaque Commune ;

-D'accepter le principe du remboursement des frais de fonctionnement à la CCTNO, selon les modalités fixées dans la convention annexée à la présente.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECISION :**

- **Décide d'accepter** les termes et conditions de la convention présentée en annexe ;

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest concernées ainsi que tout avenant futur y afférent.

### **DELIBERATION N° 03715018063**

#### **08- Finances- Suppression de la régie municipale de recette « administrative » :**

##### **EXPOSE:**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la dissolution de la régie municipale de recette « administrative » afin de faciliter les procédures et compte tenu du faible enjeu financier. Lors de la réunion du samedi 28 septembre 2018 avec les associations de la commune, Monsieur le Maire leur proposera, au même titre que les administrés qui le désirent, de fournir le support (papiers, CD-Rom ou clé USB) afin de bénéficier de copies gratuites.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

##### **DECISION:**

**Décide** la suppression de la régie de recettes administratives et que conformément à l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21.04.2006 le régisseur restituera le fonds de caisse de 30 € - le journal à souches P1RZ et justifiera en comptabilité les éventuelles sommes détenues, au comptable assignataire.

**Charge** Monsieur le maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature.

### **DELIBERATION N° 03715018064**

#### **09-Finances- Modification du tarif des salles Communales :**

##### **EXPOSE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de revoir les tarifs des locations de salles communales applicables pour la fin de l'année 2018 :

Il propose de tenir compte de la consommation des fluides pour ajuster le prix de la location des salles, notamment en période hivernale.

Il propose :

- Que le forfait ne soit pas appliqué aux associations qui réserveraient les salles dans une utilisation non lucrative. A contrario, les associations communales qui organisent des animations où repas payants seront soumises à ce dédommagement.
- Qu'un forfait de 15 €, en supplément du prix de location à la journée, soit appliqué en période hiver.
- Qu'une caution, en cas de salle restituée ménage non fait, de 50 € soit exigée au moment de la réservation.
- Qu'une caution, en cas de dégradations de la salle restituée, soit exigée au moment de la réservation.

Nature	Montants applicables
<b>1°) Location de salles( tarifs d'hiver applicables du 01 octobre au 30 avril)</b>	
<b>Pour les associations communales (animations ou repas payants)</b>	<b>15 €</b>
<b>Caution pour ménage non fait</b>	<b>50 €</b>
<b>Caution pour dégradation</b>	<b>300,00 €</b>
<b>Salle des Fêtes</b>	
<b>Tarifs commune</b>	
1er jour	<b>170 €</b>
2ème jour	<b>125 €</b>
<b>Tarifs hors commune</b>	
1er jour	<b>355 €</b>
2ème jour	<b>195 €</b>

<b>Salle des sports</b>	
<b>Tarifs commune</b>	
<b>1er jour du samedi matin au dimanche matin</b>	<b>125 €</b>
<b>2ème jour</b>	<b>85 €</b>
<b>Tarifs hors commune</b>	
<b>1er jour du samedi matin au dimanche matin</b>	<b>225,00 €</b>
<b>2ème jour</b>	<b>155,00 €</b>
<b>2° ) Location de salles( tarifs ETE applicables du 01 mai au 30 septembre)</b>	
<b>Pour les associations communales</b>	<b>0 €</b>
<b>Caution pour ménage non fait</b>	<b>50 €</b>
<b>Caution pour dégradation</b>	<b>300,00 €</b>
<b>Salle des Fêtes</b>	
<b>Tarifs commune</b>	
<b>1er jour</b>	<b>155 €</b>
<b>2ème jour</b>	<b>110 €</b>
<b>Tarifs hors commune</b>	
<b>1er jour</b>	<b>340 €</b>
<b>2ème jour</b>	<b>180 €</b>
<b>Salle des sports</b>	
<b>Tarifs commune</b>	
<b>1er jour du samedi matin au dimanche matin</b>	<b>110 €</b>
<b>2ème jour</b>	<b>70 €</b>
<b>Tarifs hors commune</b>	
<b>1er jour du samedi matin au dimanche matin</b>	<b>210,00 €</b>
<b>2ème jour</b>	<b>140,00 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECISION**

**Décide** de valider les tarifs pour le dernier trimestre de l'année 2018 tels qu'ils sont présentés

**Charge** Monsieur le maire de la mise en application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**DELIBERATION N° 03715018065**

**10- Affaires générales : Reprise de concessions dans le cimetière :**

**EXPOSE :**

Monsieur le maire informe que les **concessions** : n° 369 sise ancien cimetière carré A-allée 2- emplacement n°41, n°255 sise ancien cimetière carré D-allée 6- emplacement n°305, n°459 et n°460 sises nouveau cimetière carré B-emplacements n° 54 et n°55 et n° 372 sise nouveau cimetière carré A-emplacements n° 22 et n°23 ont fait l'objet d'abandon des ayants droit, donnant à la commune la faculté de reprendre les concessions;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont bien fait un abandon d'abandon des ayants droit, ledit état dûment constaté ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECISION :**

- **Décide** que monsieur le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées.
- **Charge** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

**14-INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :



- Qu'il souhaite avoir l'avis du conseil municipal sur un projet de construction dans le centre bourg d'un bâtiment à usage de bureaux :  
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaite qu'il soit fait un effort d'intégration architectural dans le centre historique de Mazières de Touraine avec un aspect extérieur couleur ton pierre.
- Du vandalisme dans les toilettes publiques annexées au bâtiment de la Mairie dans la nuit du 13 au 14 septembre 2018 : Monsieur le maire précise que suite au remplacement de la porte extérieure détériorée, dorénavant les toilettes seront fermées la nuit de 19 heures à 07 heures.
- Du courrier de l'association des Soleils de Quentin remerciant la municipalité pour le don des bénéfices lors de la manifestation du 15 juillet 2018 (coupe du monde de de football à la Boule Mazérienne)
- De l'organisation d'une commission de voirie le samedi 20 octobre 2018, place de l'église à 09h 45 suite à la reconstruction d'un mur mitoyen sur le parking de la place de l'église
- De l'utilisation de la salle annexe Boule de Fort , comme salle de réunion mise à disposition pour les ouvriers pendant les travaux du restaurant de pays. Madame Poulleau précise qu'il a des armoires avec du matériel sensible et que l'association des ateliers mazériens règle mensuellement un abonnement Internet. Monsieur le Maire lui rappelle que cette salle est communale, que l'ancienne salle du conseil municipal lui sera mise à disposition pour continuer son activité avec une connexion internet de la mairie. Les armoires seront déménagées courant octobre dans ce lieu par les services techniques communaux.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **vendredi 26 octobre 2018** à 20 heures 00 minutes.

**L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 50.**

### **Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2018 :**

**Délibération n° :03715018056** : Urbanisme- Approbation Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

**Délibération n° :03715018057** : Ressources humaines- Modification du Tableau des effectifs

**Délibération n° :03715018058** : Finances- Modification du taux communal de la Taxe aménagement et application d'un Taux Majoré en zone UA du PLU

**Délibération n° :03715018059** : - Finances- Transfert de la compétence « éclairage public » au SIEIL

**Délibération n° :03715018060** : Affaires générales-Nouveau règlement du cimetière de Mazières de Touraine

**Délibération n° :03715018061** : Finance- DEMANDE DE SUBVENTION : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR 2019- et Dotation de Soutien à l'Investissement PUBLIC local- DSIL 2019-

**Délibération n° :03715018062** : Urbanisme- Convention bipartite entre la communauté de commune Touraine Nord Ouest et la commune

**Délibération n° :03715018063** : Finances- Suppression de la régie municipale de recette « administrative »

**Délibération n° :03715018064** : Finances- Modification du tarif des salles Communales

**Délibération n° :03715018065** : Affaires générales : Reprise de concessions dans le cimetière

**Ont signé les Membres présents :**

Nom	Prénom	Qualité	Signature
FRESNEAU	Jean-Luc	Adjoint	
POULLEAU	Catherine	Adjoint	
LOHIER	Jean-Claude	Conseiller	
COUINEAU	Jean Claude	Conseiller délégué	
ROUSSEAU	Evelyne	Conseiller	
FATTOUH	Samy	Conseiller	
LUCAS	Anne	Conseiller	
ALBERT	Sonia	Conseiller	Était absente excusée
DOUTRE	Enrique	Conseiller	
ROYER	Aurélie	Conseiller délégué	Était absente excusée
BOUCHER	Aurélie	Conseiller	
CAMUS	Chantal	Conseiller	
FERNANDES	Sylvain	Conseiller	

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Le Maire, *Thierry ELOY*